

Art. 1 – Tarifs

- 1.1 - Les tarifs sont datés et les prix sont indiqués en HT. Ils comprennent l'ensemble des prestations associées à la délivrance et au maintien de la certification d'une durée de validité de cinq ans.
- 1.2 - En cas d'échec, à l'examen théorique ou pratique, le candidat peut se réinscrire à une nouvelle session en adressant le bon de commande de rattrapage et le règlement correspondant aux conditions tarifaires de rattrapage en vigueur lors de son inscription à la première épreuve.
- 1.3 - En cas d'annulation au delà de 14 jours, le versement dû au titre de l'inscription reste acquis.

Art. 2 – Examens et règlement des droits d'inscription

- 2.1 - L'ouverture du dossier est subordonnée à l'acquiescement de l'acompte demandé et précisé dans l'offre commerciale. Le solde (50%) est à régler 3 semaines avant l'observation de l'inspection sur site réalisée entre le 24^{ème} et le 36^{ème} mois de la certification.
- 2.2 - La prise en compte de l'inscription est effective à la condition que les informations soient complètes et jointes au bon de commande, accompagnées du règlement TTC correspondant au montant de l'acompte du niveau de certification souscrit. Une confirmation et un n° d'enregistrement seront adressés au candidat.
- 2.3 - En cas de retard ou de défaut de règlement et jusqu'à complet règlement des factures concernées, Apave Certification aura la faculté :
- de suspendre la procédure de certification, la communication des résultats des examens, l'inscription sur la liste des certifiés, l'envoi du certificat et de tous documents afférents à la certification concernée par le défaut ou le retard de paiement,
 - d'annuler l'observation sur site.
- 2.4 - Faculté de rétractation des particuliers : Conformément à l'article L 121-21 du code de la consommation, la faculté de rétractation confère au consommateur le droit discrétionnaire de revenir sur sa décision de contracter, et ceci sans pénalités. Lorsque le candidat est soumis à l'article L 121-21 du code de la consommation, cette faculté peut être exercée dans un délai de 14 jours à compter de la réception de la notification lui confirmant son inscription. La faculté de rétractation devra s'exercer le cas échéant par lettre recommandée AR adressée, aux frais du consommateur, à Apave Certification, mentionnant impérativement le numéro d'enregistrement qui lui aura été attribué. Il sera procédé au remboursement du consommateur dans le délai maximal de 30 jours à compter de la date à laquelle le droit de rétractation aura été exercé.
- 2.5 - Convocation aux sessions d'examens : les informations concernant la date fixée et le lieu seront communiquées au candidat sous huitaine. Il lui appartiendra de transmettre ces informations au signataire du contrat.
- 2.6 - Modalités pratiques : les modalités du déroulement des examens seront communiquées au candidat avant les sessions.
- Il n'y a pas de mise à disposition de matériel. Le candidat doit être muni du matériel demandé en état de marche, d'outils ou tout autre accessoire nécessaire à la réalisation, dans de bonnes conditions, de l'inspection concernée par la certification. Apave Certification n'est pas assujéti à une obligation de résultats, mais de moyens. Pour assurer la qualité, Apave Certification peut être amené à procéder à un changement de lieu de site ou de procédure sans qu'il puisse lui être réclamé de préjudice.
- 2.7 - Non présentation aux examens : dans les seuls cas de force majeure justifiés, tels que : maladie, hospitalisation, accident corporel, ..., il sera proposé au candidat une autre date d'évaluation.

- Dans les autres cas de non présentation aux examens ou de changement de dates, le coût de l'annulation correspond à :
- 50% du montant précisé dans la colonne « rattrapages suivants » du tableau des tarifs pour l'examen théorique,
 - 50% du montant précisé dans la colonne « rattrapages examens pratiques » du tableau des tarifs pour l'examen pratique.

Art. 3 – Conditions spécifiques d'accès aux examens

Pour accéder aux sites d'examen, le candidat devra être muni d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire). Toute difficulté personnelle ayant un impact sur les conditions de l'évaluation (handicap, problèmes physiques) doit être signalée à Apave Certification.

Art. 4 – Validité de la certification

Le certificat est attribué à une personne physique pour un cycle de 5 ans. Pour une commande passée par une personne morale, dès lors que le lien de subordination entre la personne physique à laquelle est attribuée la certification et son employeur venait à faire l'objet d'une modification, celle-ci doit être communiquée à Apave Certification par l'une et l'autre parties par courrier recommandé avec accusé de réception. Les résultats obtenus par chaque personne physique seront archivés par Apave Certification et ne font pas l'objet de communication générale et/ou personnalisée.

Art. 5 – Obligations du candidat

- Le candidat s'engage sur l'honneur de l'exactitude des informations fournies et de l'authenticité des documents transmis. Le candidat, durant la période des cinq années de validité de la certification, s'engage à :
- se conformer aux lois, règles, recommandations émises par tous organismes légaux et autorités déclarées compétentes,
 - respecter toutes les exigences qui lui ont valu la délivrance de la certification et qui vaudront pour son maintien,
 - remettre à Apave Certification une liste des inspections pouvant faire l'objet d'une observation dans les délais suffisants,
 - prendre les dispositions nécessaires pour lever tout empêchement ou écarter toutes difficultés qui ferait obstacle à la bonne exécution de l'observation.
 - d'accepter, le cas échéant les évaluations circonstanciées exceptionnelles ainsi que toute évaluation complémentaire décidées par les instances compétentes d'Apave Certification,
 - se tenir informé de toutes évolutions ou changements en matière de réglementation, lois, règles, recommandations émises par toute instance, autorité ou organisme déclaré compétent,
 - respecter dans leur intégralité les règles fixées pour l'utilisation de la marque Apave Certification et/ou des formulations pouvant l'accompagner dans sa communication. Seuls les documents fournis par Apave Certification sont autorisés (logo/texte/graphisme),
 - se conformer au règlement imposé, pour le bon déroulement des examens.
 - informer Apave Certification de tout changement significatif de structure et notamment de toute modification par rapport aux informations communiquées initialement.

Si le contractant n'est pas le candidat, il prend les dispositions nécessaires pour informer le candidat de ses obligations, notamment au titre des articles 2, 3, 4, 5 et 6 des présentes conditions générales de vente.

Art. 6 – Responsabilité

La responsabilité d'Apave Certification ne saurait être assimilée à celle d'un inspecteur. En effet, Apave Certification n'effectue pas d'inspection, même lorsqu'elle est amenée à contrôler la conformité de la compétence d'un inspecteur.

Art.7 – Propriété intellectuelle

Apave Certification a l'entière propriété du contenu des documents administratifs, commerciaux et des supports d'examens qui sont remis aux candidats. En conséquence, toute utilisation à des fins personnelles, ou pour un usage collectif, toute copie ou reproduction est passible de poursuites et de sanctions selon les dispositions de la loi du 11 mars 1987 modifiée par la loi du 1^{er} juillet 1992.

Art. 8 – Confidentialité

- 8.1 – Sauf si une loi l'exige, Apave Certification s'engage à ne pas communiquer les informations en sa possession concernant le candidat, la société/organisme et ses employés, à un tiers, ni divulguer une information dans le cadre du contrat, sans en avoir préalablement l'accord écrit de l'autre partie.
- 8.2 – Dans le cadre du contrat, Apave Certification et le candidat, la société/organisme et ses employés s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel (« données à caractère personnel »), en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (dit « RGPD »). Les termes utilisés dans cet article ont la signification donnée par le RGPD. Apave Certification collecte des données à caractère personnel directement auprès de la personne concernée ou par le biais de son employeur ou d'une personne autorisée : pour assurer l'exécution du contrat de certification (suivi du contrat, traitement du dossier de candidature, préparation et réalisation de formations certifiantes, évaluation, contrôle qualité, bilan de la certification le cas échéant, remontée des observations, délivrance d'une attestation de certification, suivi des renouvellements) ; la réalisation de l'examen à distance à travers une plateforme de télésurveillance ; pour se conformer à ses obligations légales ou réglementaires ; pour la réalisation de finalités spécifiques après avoir obtenu un consentement explicite et positif ; dans ses intérêts légitimes tels que la maîtrise de la sécurité de son système d'information.

8.3 – Les Données à Caractère Personnel (DCP) transmises entre Apave Certification et le candidat, la société/organisme et ses employés sont les suivantes afin de réaliser les traitements nécessaires à l'obtention de la certification et assurer le renouvellement : nom, prénom, date de naissance, formations initiales et professionnelles, expérience professionnelle, motivation, informations contenues sur les documents d'identité présentés par le Candidat, adresse mail, numéro de téléphone portable ou fixe, signature, attestation de formation, attestation employeur, entreprise, fonction et ancienneté dans une entreprise, réussite ou non de la certification et attestation, des données concernant les compétences techniques, des données de connexion, les images et vidéo de la télésurveillance, des données financières liées à la facturation..

8.4 – Ces données à caractère personnel sont destinées aux personnels dûment habilités à les exploiter. Seules les données strictement nécessaires seront communiquées pour traitement à des tiers. Le cas échéant, vos données peuvent être partagées avec un responsable de traitement conjoint (Université ou centre de formation de rattachement) afin d'organiser les sessions de certification, communiquer les candidats intéressés et leurs dossiers d'inscription. Apave Certification peut également être amenée à fournir certaines données à ses sous-traitants pour réaliser les finalités précitées. Apave Certification s'assure que ces tiers traitent vos données de manière à garantir leur intégrité, leur confidentialité et leur sécurité. Dans les cas où cela implique des transferts de données à caractère personnel vers des pays non-membres de l'Union Européenne, dont la législation en matière de protection des données personnelles diffèrent, des exigences conformes aux modèles adoptés par la Commission européenne, ainsi que des mesures de sécurité appropriées sont appliquées.

8.5 – Elles sont conservées pendant la durée légale applicable et 3 mois pour la vidéosurveillance.

8.6 – En cas de violation des données personnelles, les Délégué à la Protection des Données (« DPO ») respectifs doivent être contactés dans les 72h maximum suivant la découverte de l'incident.

8.7 – La personne concernée peut exercer ses droits reconnus : droits d'accès aux données à caractère personnel, à la rectification ou l'effacement de celles-ci, à la limitation du traitement la concernant, à s'opposer au traitement et à la portabilité des données en contactant le DPO. Pour plus d'informations, vous trouverez la politique de protection des données directement sur le site d'Apave Certification :

<https://www.apave-certification.com/rgpd/>

8.8 – Le DPO d'Apave Certification est joignable par le prestataire ou la personne concernée par les données à caractère personnel à l'adresse postale suivante : DPO, Immeuble CANOPY, 6 rue du Général Audran - CS 60123 - 92412 COURBEVOIE, ou à l'adresse email suivante : dpo@apave.com. Le prestataire s'engage à transmettre les noms et coordonnées de son DPO ou de la personne habilitée à recevoir les demandes concernant les données à caractère personnel. Il existe également la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une Autorité de contrôle de la Protection des Données, en France la CNIL.

Art. 9 – Contestation

Toute contestation du contractant doit faire l'objet d'un courrier recommandé avec accusé de réception envoyé au siège d'Apave Certification.

Toute contestation consécutive :

- au refus d'accepter une candidature ou de délivrer un certificat,
 - à la suspension ou au retrait d'un certificat,
- devra être adressée dans le mois suivant la notification de la décision.

Art. 10 – Cas de force majeure

Apave Certification ne saurait être tenu pour responsable si, pour des raisons, faits, circonstances indépendants de sa volonté, non prévisibles et démontrés, il était empêché d'assurer tout ou partie de ses obligations ou engagements.

Art. 11 – Attribution de juridiction

La loi applicable aux interventions d'Apave Certification est la loi française. En cas de contestation entre les parties, celles-ci conviennent que le litige sera porté devant la compétence exclusive du tribunal de commerce dont dépend le lieu de domiciliation d'Apave Certification auquel les parties font expressément attribution de juridiction en matière de référé et en cas de pluralité de défenseurs ou d'appels en garantie.

Art. 12 – Assurance

Apave Certification est titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle.